

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/I-18

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
SATESE
(Service d'Assistance aux Traitements des Effluents et au
suivi des Eaux)**

Je vous rappelle que par délibération du 4 février 2002, le Conseil Général a décidé de confier au SATESE la mission d'assistance technique aux communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif.

A ce jour, 115 communes, dont 4 Communautés de Communes, ont signé la convention de partenariat avec le Conseil Général pour le contrôle des nouvelles installations.

Cela a représenté 900 visites de terrain en 2005 avec, pour 2006, une prévision de 1 200 contrôles, facturés au prix de 155 euros chacun.

Cette nouvelle mission a nécessité le recrutement :

- en 2002, d'un emploi jeune dont nous régulariserons la situation en 2007 par intégration,
- en 2003 et 2004, de deux agents de salubrité.

Aujourd'hui, l'un d'entre eux vient d'être déclaré lauréat du concours de technicien supérieur territorial, spécialité prévention et gestion des risques, option déchets et assainissement.

Compte tenu des missions exercées par cet agent : visite de contrôles d'assainissement non collectif pour le compte des communes mais également réalisation de tâches techniques (dossiers de zonage, travail sur logiciel de cartographie, etc...), je vous propose de transformer l'emploi d'agent de salubrité en emploi de technicien supérieur territorial, tel que régi par le décret n°95-29 du 10 janvier 1995.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation d'un emploi d'agent de salubrité au SATESE en emploi de technicien supérieur territorial, tel que régi par le décret n°95-29 du 10 janvier 1995.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,